

COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 073-217301571-20221212-20221228-DE



Séance du 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille-vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER (arrivée à 18h38) - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE (arrivée à 18h46)

Procurations : Erica SANDFORD à Daniel LOGER (à partir de 19h55) - Christa BALZER à Humberto FERNANDES - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Stéphanie LEFOULON à Katia VIOLLEAU - Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Madame Katia VIOLLEAU a été élue secrétaire

Délibération N°2022/12/28

OBJET : Projet de Zone Spéciale Carrière de gypse (ZSC)

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'instant, aucune information ne nous est parvenue de façon officielle sur ce projet initié par les ministères de la transition écologique et de l'industrie.

À ce jour, seulement deux garants, membres de la CNDP (la Commission Nationale du Débat Public), ont rencontré les maires des communes concernées par ce projet. Ils ont été sollicités par M. Le Préfet de la Savoie, pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne en vue de la définition du périmètre de zone spéciale de carrières (ZSC).

L'objet de la rencontre avait uniquement pour but de « bien orienter l'objet et les modalités de la concertation à venir », elle ne traitait donc que de la forme de la procédure et non du fond du projet. La période de concertation était alors prévue en automne avant décret en Conseil d'État. À ce stade, aucune information technique n'avait été fournie par les garants.

Les informations obtenues aujourd'hui relatives à ce projet porté par l'Etat proviennent des informations déposées par l'Etat auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier «au cas par cas». Cette demande, au cas par cas, a d'ailleurs été rejetée par l'autorité environnementale qui aujourd'hui sollicite de la part de l'Etat une **évaluation environnementale** (dossier plus complet sur l'impact environnemental d'un projet).

Malgré l'envoi d'un premier courrier du maire de Modane et d'un second du président de notre communauté de Communes, tous deux adressés à la préfecture de la Savoie dans le but d'obtenir d'avantage d'informations sur le projet, à ce jour, aucune réponse n'a été obtenue.

Par ailleurs, dans le dossier, de nombreuses incohérences existent. Si aujourd'hui le territoire de notre commune ne semble pas être impacté directement par l'exploitation de ce gisement de Gypse, les élus de Modane et la population Modanaise s'inquiètent de ce projet de l'Etat, notamment, par rapport à l'environnement, à la production de poussières, à l'impact sur le paysage et surtout sur les nuisances créées par le cheminement et le transport des matériaux extraits des zones de carrières jusqu'à leur lieu de transformation situé hors de la vallée.

De plus, la période actuelle coïncidant avec le début du grand chantier générant aujourd'hui un niveau de nuisance important sur nos communes, n'est sans doute pas la période idéale pour accroître encore les difficultés locales et l'impact sur le territoire.

Le caractère touristique de notre haute vallée n'est pas compatible avec l'exploitation intensive de carrières.

Il semble important de rappeler que la Maurienne, notamment la Haute-Maurienne a et continue à participer à l'effort national dans le cadre de la protection de l'environnement (PNV, Zones Classées, Zones Natura 2000, RBI...). Le fait que cette ZSC se retrouve au centre de ces zones protégées ne semble pas s'inscrire dans la politique de classement menée jusqu' alors et relever davantage d'une maladresse - voire d'une erreur - de la part des initiateurs de ce projet.

Concernant les grands chantiers nationaux ou internationaux : TELT, Tunnel du Fréjus, barrages... là aussi la Haute Maurienne a contribué largement au développement de la France en supportant les conséquences de ces projets d'intérêt national sur son territoire.

Ce dossier a été évoqué en commission des travaux en octobre, en décembre et également au cours des deux derniers conseils municipaux dans les questions diverses.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, il est important aujourd'hui de connaître la position des représentants de l'état sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis négatif** sur ce projet compte tenu des éléments à sa connaissance.
- **Demande une information complète**, précise et officielle de ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques.
- **Demande que la période de concertation** soit le maximum prévu par la loi (3 mois) dans le but de laisser à toutes les parties prenantes, le temps de prendre connaissance des dossiers et de les analyser.
- **Autorise M. le Maire à rechercher un expert indépendant** pour accompagner les élus dans l'analyse de ce dossier dans le but de pouvoir disposer d'un avis objectif et indépendant sur les impacts réels de ce projet pour notre commune et sa population.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Katia VIOLLEAU



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai